

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 037

ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de la circulation :
« Quart d'heure Corrèzien »**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.3,

*Considérant qu'*une réglementation est indispensable pour permettre le bon déroulement du « Quart d'heure Corrèzien » prévu le **dimanche 16 juin 2024** et par mesure de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite au niveau de la « place de la Mairie », le **dimanche 16 juin 2024**, ainsi que sur « l'avenue de la Gare » et « rue du Pont Neuf » à partir du « Pont Neuf » jusqu'au « Roc Blanc ».

Article 2 : Une voie de circulation doit être maintenue libre pour le passage des véhicules de secours et les riverains.

Article 3 : La signalisation règlementaire ainsi qu'une déviation par diverses voies communales dans le bourg, seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Corrèze,
- L'Office du Tourisme de Tulle,

chargés, chacun(e) en ce qui le(a) concerne, d'en assurer l'exécution.

CORRÈZE, le 31 mai 2024

Le Maire,

Jean-François LABBAT

